



Semaine 17 – Du 25 Avril au 01 Mai 2021 (du 13 au 19 Iyar 5781)

La e-letter est dédiée à la mémoire de
Teddy Baroukh ben Mouni Vezera Madar, niftar le 14 Iyar

DATES & HORAIRES DES EVENEMENTS DE LA SEMAINE

Dimanche 25 Avril

Cha'harit : 08h00 (Odou)
Pas de talmud Torah

10h45

Place de l'Herminier à Aulnay sous Bois
Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation.
Suivi d'un Kaddich à la mémoire des frères Aspis

Lundi 26 Avril

Pessah Chéni

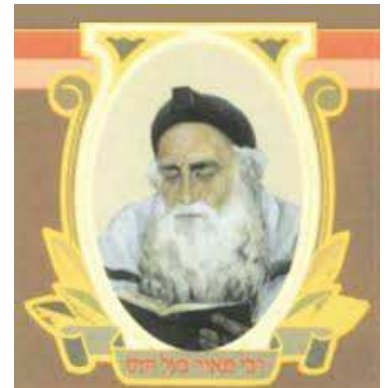
Hilloula de Rabbi Meïr Baal Hanes

PESSAH CHENI. C'est la possibilité pour tous ceux qui ont été dans l'impossibilité d'offrir le Korban Pessah le 14 Nissan de se rattraper, toutes les règles du korban Pessah s'appliquent, c'est donc ds l'après-midi du 14 Iyar que se faisait le Sacrifice selon le même rituel lecture du Hallel etc...Le sacrifice était mangé dans la nuit du 15 Iyar jusqu'à Hatsot sans lecture du Hallel. Comme pour le korban Pessah il faut consommer toute la viande en l'accompagnant avec de la Matsa et du Maror. Le reste de la viande doit être brûlé au matin.

Ceux qui mangent de la Matsa mangent aussi du Maror.

On ne lit pas les Tahanounim lundi sans aucun lien avec la Hilloula de Rabbi MEIR. Ce n'est pas le jour de son décès car il est niftar à Hanouka, mais le 14 Iyar c'est le jour de l'inauguration du nouveau bâtiment sur le lieu de sa tombe en 1874.

Reconstruit après le tremblement de terre qui a frappé la Galilée des années avant.



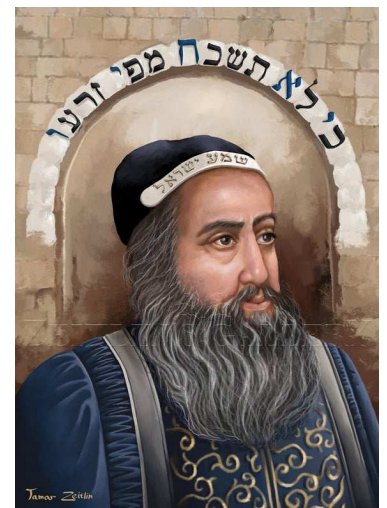
Vendredi 30 Avril

Lag Baomer

Lag Baomer, comme sa valeur numérique l'indique est le 33ème jour du Omer, le Omer étant le décompte séparant la fête de Pessah de Chavouot (Matane Thora – le don de la Thora). Mais que célèbre-t-on vraiment ? Pourquoi avons-nous la coutume d'ériger un feu de camp ce jour-là ? Et que pouvons-nous apprendre et retirer de cette fête ?

Lag Baomer est en réalité la Hiloula, c'est-à-dire le jour de l'anniversaire du décès de Rabbi Shimon Bar Yohaï, l'un des plus grands Rabbanim que le peuple ait connu. Il est l'auteur du Zohar et disciple de la 2ème génération des élèves de Rabbi Akiva (la première ayant été décimée par une épidémie due au manque de respect et d'amour entre eux). Il est expliqué que Rabbi Shimon Bar Yohaï a célébré avec joie le jour de sa mort et qu'il souhaitait que tous ses disciples fêtent ce jour comme un jour heureux et non comme un jour de deuil. Et c'est ce que nous nous appliquons à faire ce jour-là.

Aujourd'hui nous retrouvons différentes interprétations de cette tradition. Certains disent que faire un feu de camp fait référence aux yeux de Rabi Chimon Bar Yohaï ont embrasé les champs alentours à sa sortie de la grotte, dans laquelle il y est resté enfermé 13 années. D'autres pensent que c'est en souvenirs des flammes célestes qui ont entouré la maison de Rabi Chimon le jour de sa mort.



DATES & HORAIRES Chabbat

Chabbath Emor



Entrée Vendredi 30 Avril : 20h46

Sortie Samedi 01 Mai : 22h01

Vendredi soir

Min'ha à **18h30**

Samedi

Cha'harit à 09h30 (Odou)

Haphtara chantée par : Gabriel Samuel

Min'ha à **confirmer samedi matin**

Emor en bref (Lévitique 21,1 – 24,23)

« Parle aux pontifes, fils d'Aaron et dis-leur »

La paracha de Emor (« Parle ») commence par l'énoncé des lois concernant les Cohanim (les « prêtres »), le Cohen Gadol (le « Grand-Prêtre ») et le service du Temple : un Cohen ne doit pas se rendre rituellement impur par le contact avec un cadavre, si ce n'est lors de la mort d'un parent proche. Il ne peut épouser une femme divorcée ou qui s'est déshonorée par la débauche. Le Cohen Gadol ne peut épouser qu'une femme vierge. Un Cohen atteint d'une difformité physique ne peut effectuer de service dans le Temple, de même qu'un animal atteint d'une malformation ne peut y être offert.

Un veau, un agneau ou un chevreau nouveau-né doit être laissé avec sa mère pendant sept jours. Il est interdit d'abattre un animal et sa progéniture le même jour.

La paracha énumère ensuite les Convocations Saintes, les fêtes du calendrier juif : le Chabbat hebdomadaire, le sacrifice pascal le 14 du mois de Nissan vers le soir et les sept jours de la fête de Pâque (Pessa'h) commençant le 15 Nissan. L'offrande du Omer sur les prémices de la moisson d'orge a lieu au second jour de la fête de Pâque à partir duquel, pendant quarante-neuf jours, a lieu le compte du Omer qui aboutit à la fête de Chavouot, le cinquantième jour. « Une commémoration de sonnerie de Choffar » a lieu le premier Tichri (Roch Hachana) ; le 10 Tichri un jour de jeûne solennel (Yom Kippour) ; la fête de Souccot pendant laquelle, à partir du 15 Tichri, on réside dans des cabanes et l'on prend les « quatre espèces » (palmier, myrte, saule et cédrat), suivie immédiatement par la fête du « huitième jour » de Souccot (Chémini Atséret).

La Torah évoque ensuite l'allumage de la Ménorah du Temple et le pain de proposition (Lé'hem Hapanim) placé chaque semaine sur la table du sanctuaire.

Emor se termine par l'incident lors duquel un homme fut exécuté pour blasphème et l'énoncé des peines applicables en cas de meurtre (la mort) et de blessure à son prochain ou dégradation de sa propriété (compensation financière).